

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 52 (1907)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

---

## CHRONIQUE SUISSE

Les Prescriptions sur la mobilisation de paix. — Les Instructions pour l'administration des cours militaires en 1907. — Le projet militaire devant la commission du Conseil des Etats. — Nominations. — † Colonel Alfred Pingoud. — Société des officiers.

Le 7 mars 1905 avaient été arrêtées des *Prescriptions concernant l'entrée au service, la mobilisation et la démobilisation pour les cours de répétition de l'élite en 1905 et 1906*. Ainsi que cela ressort du titre même de l'arrêté, ces *Prescriptions* revêtaient un caractère transitoire. Il s'agissait d'expérimenter pendant deux ans le meilleur mode de mobilisation de nos unités en temps de paix, de façon à les rendre le plus rapidement possible en mesure d'aborder leur programme d'instruction.

Après les cours de répétition de 1905 et de 1906, tous les commandants d'unités et de corps de troupes ont été invités à formuler leurs observations sur l'application des Prescriptions du 7 mars 1905 et à rédiger leurs propositions. A la suite de cette consultation, le Conseil fédéral, par arrêté du 8 janvier 1907, a fixé définitivement les *Prescriptions sur la mobilisation de paix de l'armée suisse*. La distribution en a été faite aux officiers de troupes jusqu'au grade de capitaine et aux officiers des états-majors. Résumons les principales de ces *Prescriptions* :

L'entrée au cours de répétition de l'élite et la mobilisation des états-majors et des unités de l'élite s'opèrent selon les « Prescriptions sur la mobilisation de guerre de 1907 » pour autant que les exercices de paix le permettent et pour autant qu'aucune mesure spéciale ne soit prévue. Pour l'entrée au cours de répétition de la landwehr et aux cours spéciaux, le Département militaire suisse et les chefs de services intéressés donnent les ordres.

La mise sur pied de *tous* les états-majors et unités de l'élite se fait par les soins des autorités militaires cantonales. L'heure du rassemblement est maintenue à 9 h. du matin, non plus seulement pour l'infanterie et la cavalerie, comme le voulaient les *Prescriptions* de 1905, mais pour toutes les armes excepté l'artillerie de position de St-Maurice, les batteries de montagne et les troupes de forteresse dont l'heure de convocation est 2 heures après midi.

L'affiche cantonale de mise sur pied indique, outre les places de rassemblement de corps et l'heure d'entrée au service, les places d'organisa-

tion. Elle informe les militaires qu'ils doivent se présenter *avant* l'entrée au service pour l'échange des effets de leur équipement personnel devenus impropres au service. Ceux qui doivent arriver sur la place de rassemblement la veille du jour d'entrée sont logés et nourris gratuitement s'ils s'annoncent au commandant de place.

Les autorités cantonales avisen les administrations de chemins de fer des entrées au service et des effectifs prévus.

Le commandant de place nommé pour la mobilisation de guerre ou son suppléant entre en fonctions dès que plusieurs unités mobilisent en même temps sur une place de rassemblement de corps. Sur les grandes places de rassemblement, le suppléant du commandant de place entre également en fonctions lors de la mobilisation pour les manœuvres de corps d'armée ou lorsqu'un grand nombre d'unités mobilisent en même temps. Ces officiers ne sont pas convoqués par l'autorité militaire cantonale, comme le disaient les Prescriptions provisoires, mais par le Département militaire suisse qui en informe les autorités militaires cantonales. Si la mobilisation n'intéresse qu'une unité subalterne, le commandant de celle-ci prend lui-même les mesures nécessaires d'après les instructions de l'autorité cantonale.

Des mesures analogues à celles prévues pour la convocation des commandants de place sont prises pour celle des officiers de fourniture des chevaux, tandis que le vétérinaire en chef convoque les commissions d'estimation des chevaux, que la section technique de l'intendance du matériel de guerre prend les dispositions nécessaires pour la fourniture, l'estimation et la dépréciation des automobiles, et que les autorités des cantons convoquent, sur les indications du médecin en chef, les médecins auxiliaires pour la visite sanitaire.

Au moins un mois avant l'entrée au service, le commandant de place soumet à l'autorité militaire cantonale ses propositions sur la convocation des commissions d'estimation des voitures et des bicyclettes ainsi que des autres organes de la mobilisation et du personnel auxiliaire. L'officier de fourniture des chevaux fait de même pour la convocation des aides qui lui seront nécessaires. Tout ce personnel doit être convoqué assez tôt pour que la troupe ne soit pas retardée dans ses travaux d'organisation. Notamment l'entrée au service des commissions d'estimation des voitures doit être fixée d'assez bonne heure pour que les unités puissent prendre livraison des voitures de réquisition en même temps que du matériel de corps.

Tous les états-majors et unités entrant au service sont sous les ordres du commandant de place jusqu'à leur départ pour les cantonnements du cours préparatoire ou pour le terrain des manœuvres ; il en est de même de tous les fonctionnaires, des organes de l'administration et du personnel auxiliaire qui sont occupés à la mobilisation.

Le commandant de place occupe, à l'égard des autorités militaires fédé-

rales et cantonales, des autorités civiles et des commandants de troupes la même position qu'en cas de mobilisation de guerre. Il prend, sous sa responsabilité, ses dispositions en procédant d'une façon analogue à celle prévue par les prescriptions sur la mobilisation de guerre.

Le commandant de place est chargé, en particulier :

*a)* De déterminer l'ordre des opérations de la mobilisation, en tenant compte de l'heure à laquelle les unités doivent être prêtes à marcher. Cette heure est la suivante :

l'après-midi du jour d'entrée pour les compagnies d'infanterie et de position entrant isolément au service et pour toutes les unités de cavalerie;

le lendemain du jour d'entrée au matin, pour les états-majors, les bataillons d'infanterie, les unités du génie (sauf les équipages de pont et la compagnie d'aérostiers), les lazarets;

le surlendemain du jour d'entrée au matin pour les batteries, les équipages de pont, les détachements des subsistances de corps et leurs trains; et dans l'après midi pour les divisions d'artillerie de position et la compagnie d'aérostiers.

Dans certains cas spéciaux où les opérations de la mobilisation sont prolongées (par exemple pour prendre livraison de l'équipement de montagne), l'heure où les troupes doivent être prêtes à marcher est fixée par un ordre spécial du Département militaire suisse.

Le commandant de place est ensuite chargé :

*b)* De fixer les places d'organisation, de parc et d'estimation et les locaux destinés à la visite sanitaire.

*c)* D'ordonner le nécessaire pour l'estimation des bicyclettes, pour l'achat des souliers, le complétement et l'échange des effets de l'équipement personnel.

*d)* De pourvoir au service de garde des différents locaux et places de travail.

*e)* De prendre les mesures nécessaires pour l'orientation de la troupe (écriteaux pour les places et les locaux, poteaux indicateurs, etc.).

*f)* De pourvoir au logement des états-majors et unités, du personnel de la mobilisation et des chevaux jusqu'à leur départ de la place de rassemblement de corps; de pourvoir à la nourriture des hommes et des chevaux.

*g)* De mettre en temps utile ses collaborateurs, ainsi que les états-majors et les unités au courant des affaires qui les concernent (ordre, temps, lieu, etc.).

Dans ses ordres, le commandant de place doit veiller à ne pas entraver l'indépendance des états-majors et des unités dans leur sphère d'activité. Il règle les différends qui s'élèveraient entre ses collaborateurs et la troupe ou entre les diverses unités.

Une heure au plus tard avant l'entrée des troupes au service, les com-

mandants des unités (bataillons, escadrons, batterie, etc.), le cas échéant les officiers désignés par eux, les comptables (quartiers-maîtres) et les adjudants des états-majors des corps de troupes combinés se présentent au commandant de place pour prendre ses ordres.

Les états-majors et les unités mobilisent sous la surveillance de leur commandant.

Dans l'intérêt de la bonne marche de la mobilisation, il est nécessaire que les ordres du commandant de place soient ponctuellement exécutés.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour le logement pendant la mobilisation et la démobilisation, les *Prescriptions* estiment que tant que les habitudes de la vie civile n'en souffrent pas trop — il s'agit des habitudes de la population du lieu de rassemblement, — les états-majors et les unités doivent être logés dans les cantonnements prévus pour la mobilisation de guerre. Les commandants de place doivent s'entendre à ce sujet avec les autorités communales.

Comme subsistance, le commandant de place doit être en mesure de fournir :

pour le jour de mobilisation, 1 ration de vivres et 1 ration de fourrage ; aux troupes qui mobilisent en deux jours, 2 rations de vivres et 2 rations de fourrage ; pour le jour du départ, 1 ration de vivres et 5 kg. d'avoine ;  
et de même pour le jour qui suit le départ.

La ration de vivres est celle du règlement d'administration, avec, en complément, 3 décilitres de lait ou 50 grammes de chocolat (ou bien 75 grammes de chocolat au lieu de lait et de café).

Les rations de vivres pour le jour du départ et pour le jour suivant ne seront pas livrées en même temps que la subsistance pour le jour d'entrée, mais la veille du départ aux troupes qui se mettent en marche le matin, et le matin du jour du départ aux troupes qui se mettent en marche l'après-midi. Les unités qui se mettent en marche le jour de leur entrée au service reçoivent une ration de vivres et une ration d'avoine de moins sur la place de rassemblement de corps.

Les Prescriptions règlent ensuite ce qui concerne la visite sanitaire, la remise du matériel de corps, le complémentement de l'équipement personnel, les bicyclettes, les voitures de réquisition, l'estimation et la livraison des chevaux. Dans la règle, les chevaux de tous les états-majors, bataillons d'infanterie, unités de cavalerie, demi-bataillon du génie, compagnie de télégraphistes et lazarets doivent être prêts à être remis à leurs destinataires à 2 heures du soir au plus tard ; ceux des autres unités à 4 heures du soir et non plus à 6 heures comme le prévoyaient les Prescriptions de 1905.

Les commandants de troupes n'ont pas le droit de refuser des chevaux purement et simplement et de leur seul chef. Le cas échéant, les réclamations contre les chevaux reçus doivent être adressées, pendant la mobilisa-

tion : à l'officier de fourniture des chevaux de la place de rassemblement de corps; plus tard, pour les troupes prenant part aux manœuvres de corps d'armée : au vétérinaire de division ou de corps d'armée; pour les autres troupes : au vétérinaire en chef.

Une fois la mobilisation achevée, le commandant de l'état-major ou de l'unité en informe le commandant de place. Dès que les unités sont prêtes à marcher, elles passent sous le commandement de leurs chefs supérieurs.

Les propositions pour le transport des unités qui ne peuvent pas atteindre par marche leur cantonnement du cours préparatoire ou le terrain des manœuvres, seront adressées en temps utile au Département militaire suisse, savoir : pour les troupes prenant part aux manœuvres de corps d'armée, par le commandant du corps d'armée; pour les autres troupes, par les commandants des cours. Une fois ces propositions approuvées par le Département militaire suisse, le commandant du corps d'armée ou les commandants des cours expédient les *ordres de marche* pour les états-majors et les unités.

Les règles posées pour la démobilisation sont analogues à celles prévues pour la mobilisation. Les Prescriptions insistent sur la nécessité de compléter et remettre immédiatement en parfait état de service l'équipement personnel des hommes.

Après chaque service, les commandants de troupes rédigent un rapport sur la valeur, pour une campagne, du matériel de corps et de l'équipement personnel, la qualité des chevaux, la marche de la mobilisation et de même sur la reddition du matériel, le complètement de l'équipement personnel, la reddition des chevaux, la marche de la démobilisation.

Les commandants de place adressent, dans le délai d'un mois, un rapport sur la mobilisation et la démobilisation à l'autorité militaire cantonale, qui le transmet, dans les deux semaines, muni de ses observations, au Département militaire suisse.

Les intendants des arsenaux et des dépôts de guerre adressent, à la section administrative de l'intendance du matériel de guerre, un rapport sur la marche de la mobilisation et de la démobilisation et sur l'état du matériel rendu.

Les organes du service vétérinaire, chargés de la dépréciation, adressent au vétérinaire en chef un rapport sur la reddition et l'état des chevaux.

\* \* \*

En date du 15 février 1907, le Département militaire suisse a approuvé les *Instructions pour l'administration des cours militaires en 1907* élaborées par le commissariat central des guerres. Elles ne diffèrent pas essentiellement de celles des années précédentes. Un détail, mais qui a son importance : L'indemnité pour domestique de 3 fr. 50 par jour (art. 318 du Règle-

ment d'administration) ne sera plus payée. C'est une conséquence de la création du corps des ordonnances d'officiers. Si, dans les cours de répétition, il ne peut pas être attaché aux officiers qui y ont droit, le nombre prévu d'ordonnances, soit insuffisance des incorporations, soit impossibilité de trouver des surnuméraires en remplacement des défaillants, les commandants engageront, en principe, des palefreniers de la régie, et, à ce défaut seulement, des domestiques civils. Les frais sont à la charge du cours<sup>1</sup>.

\* \* \*

La commission du Conseil des Etats a arrêté ses propositions au sujet des amendements apportés par le Conseil national à la loi de réorganisation militaire. Elle a adhéré aux décisions du Conseil national, entre autres sur les points suivants : la disposition sur l'emploi des troupes en cas de grèves; la répartition des dépenses pour secours aux familles qui tombent dans le dénuement par suite du service militaire de leur soutien (Confédération  $\frac{3}{4}$ , canton  $\frac{1}{4}$ , au lieu de Confédération  $\frac{2}{4}$ , canton  $\frac{1}{4}$ , commune  $\frac{1}{4}$ ); fixation de l'époque des écoles de façon à déranger le moins possible les citoyens dans l'exercice de leur profession, pour autant bien entendu que les nécessités de l'instruction s'en accommodent; durée des écoles de recrues de la cavalerie (90 jours), de l'artillerie et des troupes de forteresse (75 jours), des troupes de service de santé, des subsistances et du train (60 jours), de l'école des quartiers-maîtres (20 jours). Elle n'a pas adhéré aux décisions du Conseil national sur les points suivants : limite d'âge pour les capitaines de l'élite (36 ans au lieu de 38 du Conseil national); fourniture gratuite des uniformes d'officiers; durée des écoles de recrues de l'infanterie et du génie, maintenues à 70 jours au lieu de 65 du National; durée de l'école des fourriers, 30 jours au lieu de 20; durée du cours de répétition de landwehr, 11 jours au lieu de 6.

Si le Conseil des Etats sanctionne les propositions de sa commission, le projet devra faire retour au National pour le règlement des divergences. Il faudra nécessairement que l'une où l'autre assemblée cède, à défaut de quoi toute l'œuvre si longuement, péniblement, et l'on peut bien ajouter, consciencieusement échafaudée tomberait. Il est probable que cette alternative ne se produira pas.

\* \* \*

Le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes :

Commandant de la XVIII<sup>e</sup> brigade d'infanterie : le colonel Alwin Weber, de Menziken (Argovie), actuellement à disposition.

<sup>1</sup> L'article des *Instructions* s'exprime comme suit : « Si, dans des cours de répétition, il ne peut pas être attaché le nombre prévu d'ordonnances d'officiers, ou si des ordonnances attachées qui n'entrent pas au service, ne peuvent pas être remplacées par des surnuméraires, etc. »

Ces ordonnances attachées nous laissent rêveurs. Il est certain que si l'on ne se hâte de leur enlever leurs liens, elles ne pourront se présenter au service.

Commandant de la XIX<sup>e</sup> brigade d'infanterie : le colonel Adolphe Germann, de Sulgen (Thurgovie), à Frauenfeld, actuellement à disposition.

Commandant du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie : le lieutenant-colonel d'état-major général James Quinclet, de Chexbres, à Lausanne, actuellement à disposition (nomination temporaire).

Chef du train de l'état-major du IV<sup>e</sup> corps d'armée : le major Jacques Piaget, des Verrières (Neuchâtel), à Thoune, actuellement officier du train de la IV<sup>e</sup> division, promu lieutenant-colonel.

Commandant du groupe I/1 de l'artillerie de campagne : le capitaine Charles de Haller, de Berne, à Genève, actuellement commandant de la 12<sup>e</sup> batterie d'artillerie, promu major d'artillerie.

Commandant du groupe II/1 de l'artillerie de campagne : le capitaine James Reynier, de Neuchâtel, actuellement commandant de la 7<sup>e</sup> batterie d'artillerie, promu major d'artillerie.

Commandant du groupe I/2 de l'artillerie de campagne : le capitaine Ernest Bujard, d'Aubonne, actuellement commandant de la 15<sup>e</sup> batterie d'artillerie, promu major d'artillerie.

Commandant du 105<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de landwehr, premier ban : le major Henri Patry, de Genève, actuellement commandant du 105<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de landwehr, second ban.

\* \* \*

Une intéressante figure militaire vient de disparaître en la personne du colonel Alfred Pingoud, décédé le 8 mars à l'âge de 63 ans.

Le colonel Pingoud a débuté tout jeune dans la carrière ; il avait 16 ans lorsqu'il s'engagea dans la Légion étrangère. Il prit part avec ce corps à la campagne du Mexique, ayant décroché successivement, dans l'espace de quatre ans, les galons subalternes jusqu'au grade de sergent-major. Au Mexique, il eut pour capitaine le futur généralissime Saussier qui le fit décorer de la croix de la Légion d'honneur pour fait de guerre. Le sergent-major Pingoud avait pris la direction de l'escorte d'un convoi dont les trois officiers étaient morts de la fièvre jaune, et remplit sa mission à la satisfaction de ses chefs.

Rentré au pays en 1869, il franchit successivement les échelons du commandement dans l'infanterie depuis le grade de second sous-lieutenant jusqu'à celui de major, commandant le bataillon 7. Il fut promu lieutenant-colonel en 1885 et transféré dans le service territorial. Son brevet de colonel datait du 30 novembre 1891. Lors de l'organisation du landsturm, il fut mis à la tête du 1<sup>er</sup> arrondissement de ce ban.

Le colonel Pingoud meurt aimé de ses camarades, respecté par ses subordonnés, regretté de tous.

\* \* \*

La section vaudoise de la Société des officiers a eu son assemblée annuelle de délégués le 23 février sous la présidence de son président, le lieutenant-colonel d'état-major E. de Meuron. Suivant l'ordre du jour traditionnel, elle a réglé les affaires administratives de la section. Elle a décidé, à cette occasion, de rajeunir le système des concours, en organisant, entre autres, des épreuves d'exercices tactiques par régiments ou par sous-sections. L'assemblée générale de la Société ne durera, cette année ci, qu'une journée. Elle aura lieu à Lausanne, après les manœuvres, et comportera un rapport sur l'exécution de ces dernières.

L'assemblée des délégués a bien voulu, comme par le passé, voter à la *Revue Militaire suisse* un subside de 300 fr. Nous lui en exprimons nos sincères remerciements.

\* \* \*

L'assemblée générale de la Société suisse des officiers a été fixée par le Comité central à Aarau, aux samedi et dimanche 17 et 18 août prochain. Les délégués se réuniront le 17 après-midi ; l'assemblée générale aura lieu le 18 au matin.

### CHRONIQUE ALLEMANDE

Projet d'une nouvelle « Instruction pour la fortification de campagne ». —

Sous-officiers en sus des effectifs budgétaires. — Habitations pour sous-officiers. — Canons automobiles blindés contre les ballons. — Effectif réglementaire pour 1907. — En Afrique. — Nouvelle répartition des inspecteurs.

Le remaniement de l'Instruction pour la fortification de campagne de 1893 était devenu une nécessité ; les événements de ces dix dernières années, en particulier les expériences de la guerre russo-japonaise ont modifié sur bien des points les notions courantes sur la fortification de campagne. Le nouveau projet a paru dernièrement. Il consacre le principe, reconnu juste depuis longtemps, que la fortification de campagne ne doit pas rester l'apanage des troupes du génie mais que l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie doivent en être instruites avec soin ; le projet prévoit de nouvelles dispositions destinées à compléter les renseignements nécessaires à ces armes et qui étaient déjà consignés dans leurs règlements spéciaux. Les connaissances qu'acquerront les officiers reposeront ainsi sur des principes ayant quelque unité.

L'emploi des fortifications de campagne exige de la part de l'officier l'intelligence des fonctions tactiques, la connaissance de l'armement et de la tactique de l'ennemi, une rapide et exacte appréciation du terrain ainsi que la saine notion de l'aptitude combattive des troupes dont il dispose et

de l'emploi possible des objets se trouvant sur place pour les faire servir à son but.

La nouvelle Instruction abandonne la notion du bastion et la remplace par les données sur la construction d'un point d'appui dégagé de tout schéma et pouvant s'adapter à toutes les formes du terrain. Elle mentionne en outre les différents travaux nécessaires aux positions de feu de l'artillerie lourde ; comme autrefois, d'ailleurs, les tranchées pour les emplacements de pièces doivent, en même temps, servir de protecteurs. En ce qui concerne le tir avec le canon à recul sur l'affût, l'Instruction prévoit expressément des travaux de terrassements destinés à augmenter la protection offerte par les boucliers de l'affût et des caissons, et la première mesure à prendre dans ce but, c'est de combler l'intervalle existant entre le sol et l'extrémité inférieure du bouclier. Quant aux fossés de tirailleurs, ils doivent être construits pour tirailleurs debout toutes les fois que les troupes sont en position d'attente, ce qui fut justifié aux dernières manœuvres impériales. A noter encore, comme nouveautés, les articles relatifs aux mitrailleuses et aux voies de communications.

Dans tous les travaux de fortifications exécutés par l'infanterie et les pionniers on attribue une importance particulière à l'emploi des sacs de sable, suivant en cela l'exemple des Japonais. On les emploie, par exemple, pour revêtir les talus intérieurs, mais les vieux modèles de gabions et de la sape (*Sappenkorb*) que les Français construisirent encore au siège de Langres sont abandonnés, leur installation exige trop de temps et ils peuvent être avantageusement remplacés par d'autres revêtements en planches, en buissons ou en claires. La plus grande simplicité possible est d'ailleurs toujours recommandée et l'Instruction insiste pour que toute fortification de campagne aie comme résultat une augmentation de la puissance offensive.

\* \* \*

Depuis plusieurs années déjà le nombre des sous-officiers rengagés dépasse les effectifs budgétaires. La raison de ce phénomène qui pourrait paraître anormal est, d'une part, d'alléger le service des sous-officiers en remplaçant dans les compagnies, escadrons ou batteries les sous-officiers qui en sont détachés pour un motif quelconque, d'autre part, de parer au déficit en officiers qui existe dans certains corps de troupes, en particulier dans l'infanterie où il est des plus sensible. Qu'on nous permette de consigner brièvement les renseignements les plus récents sur la quantité de ces sous-officiers en surnombre.

Une décision ministérielle a fixé à 1613 le maximum de *Vizefeldweibel* et *Vizefeldmeister* qui peuvent être nommés, en sus de l'effectif budgétaire, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1906, pour faire le service d'officiers dans les dix-sept corps d'armée prussiens.

Ce nombre se répartit ainsi qu'il suit par arme : Infanterie, 1449 ; artillerie de campagne, 79 ; artillerie à pied, 48 ; pionniers, 20 ; train, 17.

\* \* \*

Puisque nous parlons des sous-officiers, disons deux mots de la question, prévue au budget, de l'amélioration de leurs conditions de logement. On compte employer les crédits y relatifs de deux manières ; d'une part, on construira des maisons (ou bien on en louera) pour les sous-officiers mariés ; d'autre part, on donnera aux célibataires des chambres ayant plus de confort qu'actuellement. Cette réforme ne peut naturellement pas s'accomplir en une année ; elle sera assez longue à réaliser. Le ministère de la guerre vient d'arrêter les principes sur lesquels elle devra se baser. Tout d'abord, il ne faudra pas agir schématiquement et ne pas commencer à construire des maisons pour sous-officiers là précisément où se trouve le plus grand nombre d'entre eux ; mais le faire au contraire dans les places d'armes qui en manquent. Car un des buts principaux de la réforme est de fournir la troupe de sous-officiers restant longtemps en activité de service ; c'est pourquoi on cherchera à favoriser surtout les sous-officiers qui servent dans le rang (*Frontunteroffiziere*) ; ceux-ci sont en effet tenus d'habiter près des casernes, même lorsque les loyers sont très chers dans ces quartiers.

Les généraux commandants devront donc tenir compte de ces circonstances et les intendances seront obligées d'agir conformément aux dispositions de ceux-ci. En ce qui concerne les chambres de sous-officiers célibataires, il faudra examiner si l'y aura pas possibilité de leur donner celles de quelques officiers, à la condition toutefois de s'assurer que ceux-ci pourront trouver des logements à proximité de la caserne et à bon compte.

\* \* \*

Dans ses numéros des 23 novembre et 7 décembre 1906 l'*Allgemeine Automobil Zeitung* étudie en détail, et au point de vue militaire, le canon automobile blindé qui a figuré à la dernière exposition de Berlin. Son étude critique aboutit à un résultat défavorable à cet engin. J'en note rapidement les principales raisons, en prenant pour guide un article de la *Militär Wochenblatt* du 26 janvier.

Le blindage de 3 mm. est insuffisant, même contre les balles de fusil ; il faudrait au minimum une épaisseur de 7 mm. Cette exigence paraîtra exagérée à ceux qui estiment qu'on ne doit protéger ces canons automobiles que faiblement, ainsi que les mitrailleuses, puisque, en somme, les uns comme les autres ne sont exposés qu'à des feux très passagers provenant de patrouilles ou de petits détachements. Cependant, si l'on exige une sécurité absolue à courte distance contre les nouveaux projectiles à calotte d'acier de l'infanterie, la prétention de 7 mm. est très modeste et 9 mm. ne seraient pas exagérés.

Mais un reproche plus grave contre ce nouveau canon, au calibre de 5 cm., réside dans l'insuffisance de son tir. Le réglage du tir et son effet contre un but aérien et très mobile ne peuvent s'obtenir qu'au moyen d'un projectile fusant. Les coups pleins ne seront jamais qu'un hasard. Mais le coup fusant, pour un projectile de 12 kg. environ, comme c'est le cas pour un calibre de 5 cm., ne permet qu'une observation incomplète et ne donne aux fragments du projectile qu'une efficacité insuffisante. Cette efficacité et le rayon d'action de la pièce automobile blindée sont encore diminués par le manque d'espace qui oblige à limiter le recul sur affût à pivot. Afin de réduire autant que possible la violence du choc sur le châssis de la voiture au moment du départ du coup, il a fallu, en dépit de sa solidité et du faible calibre de la pièce, abaisser la vitesse initiale de celle-ci bien au-dessous de la vitesse initiale ordinaire des canons de campagne. Il y a d'autres inconvénients encore : la force du pointage latéral, par exemple, ne dépasse pas 30° de chaque côté, de telle sorte que l'aérostat ne tardera pas à être hors de portée de l'auto blindée, fortement ancrée en vue du tir. L'espace restreint et fermé ne permet en outre que malaisément au pointeur de suivre le but mobile. Les servants seront d'ailleurs gênés par la grande quantité des douilles et rapidement exténués ; le séjour dans ces blindages mobiles n'offre, en effet, rien de reposant, loin de là.

Devant cette insuffisance manifeste on est obligé de chercher autre chose. Car les aérostats de tous genres font d'incessants progrès, — preuve en soit les résultats obtenus par le major Parseval qu'on dit extrêmement réjouissants mais sur lesquels on garde encore le secret — et il faudra bien trouver un moyen de les combattre efficacement.

L'emploi des obusiers de campagne, auquel on pourrait songer à cause de l'angle d'inclinaison (43°) plus grand que permet leur affût, doit, après mûre réflexion, être rejeté, surtout contre un aérostat libre, susceptible de dépasser de beaucoup les limites imposées jusqu'à présent aux dirigeables. À 1200 mètres d'élévation et à 2000 mètres de portée, l'angle de pointage est déjà de 37°. Si l'on tient compte, en outre, de l'angle de la plus grande portée nécessaire à cette distance, lequel est de 70°, on voit que l'emploi des obusiers n'est possible que dans ces limites ; autrement dit, avec une portée moindre et une élévation plus grande, le champ du pointage en hauteur des obusiers ne donnerait absolument aucun résultat.

L'usine Krupp construit, en ce moment, un modèle de canon qui, dit-on, remplira mieux le but poursuivi. C'est un canon de 6,5 cm. à recul sur l'affût, dont les tourillons, comme aux obusiers et aux canons de montagne de construction récente, sont disposés à l'arrière ce qui permet de donner à la pièce un angle d'inclinaison en hauteur de 60°. Le poids du projectile est de 4,3 kg. (poids total avec la douille, à peu près 5,9 kg.) et la vitesse initiale peut atteindre environ 600 mètres ; une fermeture de culasse demi-

automatique permet d'augmenter la rapidité du tir. Les essais qu'on ne tardera pas à effectuer avec ce nouveau canon diront si les espérances qu'il fait naître sont fondées.

\* \* \*

Qu'on nous permette encore un peu de statistique. Les chiffres, quoi qu'on en dise, ne sont pas toujours éloquents, mais parfois leur comparaison avec d'autres peut présenter quelque intérêt. Et cette « Revue » avec ses nombreuses chroniques peut être une source de renseignements utiles à la culture générale de chaque officier.

Voici, d'après le projet de budget, quels chiffres atteignent les différentes catégories de militaires composant l'armée allemande (Bavière comprise) :

Officiers : 398 généraux, 670 commandants de régiment, 2230 autres officiers supérieurs, 6236 capitaines, 4737 lieutenants et 10 842 sous-lieutenants ; au total, 25 113 officiers combattants.

Parmi les fonctionnaires assimilés ou officiers, relevons : 2555 médecins militaires, 687 vétérinaires, etc.

Sous-officiers : au total, 84 712, tous rengagés.

Troupe : 2381 *Gefreite* de 1<sup>re</sup> classe, 54 908 *Gefreite*, 8377 rengagés, 427 464 hommes du rang, 5494 ouvriers, etc. ; au total, 500 664, dont 17 934 musiciens, tambours ou clairons.

Chevaux : 110 483 chevaux de service appartenant à l'Etat ; aucun cheval d'officier n'est compris dans ce nombre.

Il faut relever le grand nombre de rengagés : 84 712 sous-officiers et 8377 soldats, au total 93 089 rengagés, ce qui représente plus d'un rengagé sur six hommes de troupes. Dans ces conditions, les difficultés résultant du service de deux ans sont infiniment moindres qu'en France.

\* \* \*

Bien que les journaux militaires s'abstiennent en général scrupuleusement de faire de la politique, ils laissent percer la joie qu'ont causé aux cercles militaires les dernières élections. Et c'est très naturel. D'une part, le socialisme qui symbolise aux yeux des officiers l'antimilitarisme, a subi une remarquable défaite, et d'autre part, la majorité qui avait refusé les crédits coloniaux a été renversée. Ce dernier résultat est bien fait pour réjouir l'armée. Elle ne comprenait pas, en effet, qu'on puisse lésiner sur des dépenses destinées à augmenter la puissance allemande et à couronner les efforts de camarades qui s'étaient vaillamment battus. Tant de sacrifices en officiers et soldats méritaient qu'on achève l'œuvre. Jusqu'au milieu de décembre 1906, 1616 officiers, sous-officiers et soldats sont morts sur le champ de bataille : en outre, 7 hommes rapatriés ont succombé à leurs blessures. Parmi les blessés, il y a 88 officiers, 160 sous-officiers et 533

soldats : en outre, 4 colons allemands qui sont officiers de réserve, et 70 colons sous-officiers de réserve. Les gens compétents affirment en outre que la répression de l'insurrection a coûté 200 millions de marchs. C'eût été incompréhensible de compromettre le résultat de tant d'efforts par un geste de mauvaise humeur. Les événements ont d'ailleurs donné raison aux partisans de l'action puisqu'aujourd'hui la soumission des Herreros est un fait accompli.

\* \* \*

Par suite de récentes modifications, les inspections d'armée se trouvent établies comme suit :

I<sup>re</sup> inspection: Berlin ; prince Frédéric-Léopold de Prusse : 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> corps.

II<sup>e</sup> inspection : Meiningen ; Bernard, prince héritier de Saxe-Meiningen : 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> corps, les deux corps saxons.

III<sup>e</sup> inspection : Hanovre ; Général von Lindequist : 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> corps, le corps wurtembergeois.

IV<sup>e</sup> inspection : Munich ; prince Léopold ; 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> corps, les trois corps bavarois.

V<sup>e</sup> inspection : Karlsruhe ; grand-duc Frédéric de Bade : 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> corps.

---

### CHRONIQUE ESPAGNOLE

*(De notre correspondant particulier.)*

Trois crises ministrielles. — Les projets du général Luque sont retirés par le nouveau ministre de la guerre. — Budget pour 1907. — Augmentation de la solde des officiers. — Organisation décrétée par le général Weyler : Suppression des corps d'armée : nouvelle division territoriale : suppression d'une division d'infanterie ; création de trois régiments d'infanterie et d'un escadron de cavalerie. — Le général Lono, ministre de la guerre. — Travaux de l'état-major central. — Conférences des officiers détachés à l'étranger. — Officiers instructeurs de la police marocaine.

Chaque fois que j'ai pris la plume à votre intention ces derniers temps, j'ai dû commencer par la mention d'une crise ministérielle. Aujourd'hui, je romprai la monotonie en disant que, dans les trois mois depuis ma chronique précédente, nous n'avons pas vu défilier, en Espagne, moins de trois cabinets. Nous observons, tout d'abord, l'action du parti conservateur, absolument opposé à l'approbation du projet de loi sur les congrégations, présenté à la Chambre par le gouvernement dont le [maréchal Lopez Dominguez était le président. Les deux fractions du parti libéral, dirigées respectivement par MM. Moret et Montero Rios, ayant partagé, sur ce point, l'opinion des conservateurs, cela nous a valu un nouveau cabinet, présidé par M. Moret.

Une petite intrigue de politiciens ne permit à ce cabinet de ne conserver le pouvoir que pendant un nombre limité de jours; il céda la place à un autre ministère libéral, présidé cette fois par M. de la Vega de Armijo, qui fut tout aussi impuissant à maintenir l'union des majorités parlementaires. Le roi dut alors faire appel aux conservateurs, dont le chef, M. Maura, est en ce moment président du Conseil des ministres.

M. Moret avait confié le portefeuille de la guerre au général Luque, promoteur du projet de réformes dont je vous ai entretenus précédemment; M. de la Vega de Armijo remit ce même portefeuille au général Weyler qui, adversaire irréductible du programme de réformes en question, le fit retirer de la Chambre. En sorte que l'immense travail de la commission parlementaire, chargée du rapport (commission dont le président était, comme vous le savez déjà, le général Suarez Inclan) resta inutilisé. En même temps la décision du général Luque, portant sur l'examen des conditions physiques des officiers de tous grades et dont le but était de faire passer au cadre de la réserve et de mettre en retraite d'office les généraux et les officiers incapables de monter à cheval ou dépourvus de la vigueur physique requise pour la guerre moderne, fut annulée. Lors de son premier passage au ministère de la guerre, le général Luque avait rédigé une circulaire invitant les officiers atteints d'infirmités à demander leur retraite de l'armée active; mais cette circulaire n'ayant pas été prise en considération par ceux qui auraient dû se sentir visés, ce général, en revenant au pouvoir, s'empressa de signer un décret confirmatif que son successeur a annulé. Le motif donné par le général Weyler est que les lois organiques de l'armée permettent déjà d'écartier, en tout temps, de la vie militaire active les officiers manquant des qualités physiques; pas n'est besoin d'une disposition spéciale. On peut objecter cependant que, puisque de l'avis de l'armée tout entière, ceux qui seraient dans l'impossibilité de faire une campagne sont très nombreux, la preuve est faite que les lois en question sont inefficaces et demanderaient à être remaniées.

C'est au général Weyler qu'a incomblé la tâche de faire approuver par les Chambres le budget de la guerre pour 1907. La discussion de ce budget n'a donné lieu qu'à des débats anodins; les quelques personnalités qui y ont pris part se sont bornées à des critiques banales, maintes fois entendues et présentées sans chaleur, ni conviction. Aussi n'ont-elles pas porté et nos législateurs ont enfin voté, au milieu de l'indifférence générale, les crédits militaires pour l'année courante; ces crédits sont quelque peu plus élevés que l'année passée à cause de l'élévation des effectifs permanents (100 000 hommes de troupes au lieu de 80 000) et des réformes organiques que le général Weyler a préconisées; celles-ci, de même que certains chapitres concernant l'instruction, ont exigé un surcroît de dépenses. Ce budget comporte aussi une augmentation de solde des officiers. A partir du mois

de mai prochain, nos officiers subalternes auront droit aux soldes suivantes : 3500 pesetas, les capitaines; 2500, les premiers lieutenants, et 2115, les seconds lieutenants. Cette majoration des soldes sera un peu compensée par l'économie résultant de l'amortissement du 25 % des vacances d'officiers de tous grades ; désormais on donnera à l'avancement trois vacances et la quatrième sera amortie. Nul officier ne pourra toucher plus d'une allocation, sauf lorsqu'il sera question de la majoration de solde fixée pour les officiers ayant plus de douze ans d'ancienneté dans leur grade ; cette gratification sera compatible avec toute autre. Quant aux innovations organiques dont l'armée est redevable au général Weyler, en voici les principales :

L'organisation de l'armée active en corps d'armée est supprimée et nous revenons aux anciennes capitaineries générales. Il y en aura huit, soit un nombre égal à celui de nos anciens corps d'armée, plus la capitainerie de la Galice, constituée en complétant les états-majors de l'ancienne capitainerie du même nom, qui était auparavant attachée au septième corps d'armée.

Les chefs-lieux des nouveaux districts militaires demeurent ceux de l'ancienne division territoriale, mais l'étendue des districts sera quelque peu modifiée. Ainsi la province de Cuenca, qui appartient à la troisième région, fera partie de la première, et la province de Soria (jusqu'ici sixième région) appartiendra à la cinquième. Le sixième division d'infanterie est supprimée ; il ne restera donc, en temps de paix, que treize divisions d'infanterie organisées, numérotées de 1 à 13 ; toutes les divisions, excepté la cinquième, devront changer de numéro. La division supprimée avait une de ses brigades à Alicante et l'autre à Carthagène : la première prendra le nom de « brigade d'Alicante » et continuera à faire partie de la troisième capitainerie (Valence), et la brigade de Carthagène restera indépendante. Trois nouveaux régiments d'infanterie sont créés en dédoublant ceux de Melilla (59<sup>e</sup>), de Ceuta (60<sup>e</sup>) et de Palma (61<sup>e</sup>). Ces régiments porteront les noms et les numéros suivants : celui de Melilla s'appellera régiment d'Afrique, n° 68<sup>1</sup>; celui de Ceuta, régiment del Serrallo, n° 69, et celui des Baléares, régiment de Minorque, n° 70. Le soixante-huitième et le soixante-neuvième auront chacun trois bataillons ; le soixante-dixième n'en aura que deux. Le régiment des chasseurs à cheval de Galice, qui n'avait que trois escadrons, en aura désormais quatre, afin que sa composition soit analogue à celle des autres régiments de cavalerie.

Telles sont les lignes générales de la nouvelle organisation de notre armée active. D'aucuns prétendent que cette organisation démontre que nous restons stationnaires ; ce n'est pas mon avis : nous marchons, mais, je le crains, à la façon des écrevisses.

<sup>1</sup> Nous avions 67 régiments d'infanterie de ligne.

Seront-elles de longue durée ces capitaineries générales, par lesquelles s'affirme l'originalité de notre armée? C'est au général Lono, le nouveau ministre de la guerre, qu'il appartient de répondre à cette question. Le général que M. Maura a placé à la tête de l'armée est né en 1837 et sort de l'infanterie. Il prit part à la guerre d'Afrique, où il fut décoré à la bataille de Castillejos de l'ordre de San Fernando. Il combattit brillamment aussi dans la guerre carliste et dans les deux insurrections cubaines; dans la dernière guerre coloniale, étant déjà général de division, il eut l'occasion de se distinguer. Le général Lono a été plus tard sous-secrétaire de la guerre, capitaine-général des Baléares, commandant du III<sup>e</sup> corps d'armée et commandant-général du corps des invalides. C'est de ce dernier poste qu'il a passé au ministère. Son brevet de lieutenant-général date de 1901. Peut-être n'aurez-vous pas oublié que Lono était le candidat du général Linares (alors ministre de la guerre), lorsqu'il s'agit de nommer le chef de l'état-major central, institution que ce général avait créée. Le roi proposa à ce poste le général Polavieja, ce qui détermina une divergence de vues entre le monarque et son ministre, dont le résultat fut d'abord la démission de celui-ci et, par la suite, celle de tout le cabinet. Je ne sais si, en revenant au pouvoir, M. Maura se sera rappelé l'incident qui, alors, causa sa chute, et si son choix du ministre actuel de la guerre n'aura pas peut-être été influencé par l'échec en question du général Lono. En tous cas, on dit beaucoup de bien de ce dernier et l'on vante son intelligence, sa droiture et ses bonnes intentions. Laissons l'avenir confirmer ces jugements.

Mais, tout en reconnaissant les hautes qualités du général Lono, il est permis de supposer que son arrivée au ministère de la guerre n'aura pas laissé de le surprendre quelque peu. Du reste, il l'a avoué simplement, en s'empressant de déclarer aux journalistes qui voulaient l'interviewer, qu'il n'avait pas de programme de réformes. Aussi n'a-t-il pas pu préciser ses intentions et s'est-il borné à énoncer vaguement les points sur lesquels il pense porter son activité. De ses déclarations, il faut retenir le sincère désir qu'à notre nouveau ministre de la guerre de faire de nos compagnies, escadrons et batteries réduits, pour la plupart, à l'état embryonnaire, de vraies unités tactiques. Or, pour cela, il faut augmenter le nombre des soldats et diminuer celui des officiers : plus de soldats, afin de pouvoir disposer des effectifs de troupes et moins d'officiers pour rajeunir les cadres et leur rendre la mobilité indispensable. Mais les soldats ne nous seront donnés que lorsque nous aurons changé notre loi de recrutement, réforme qui n'entre pas dans les idées du parti conservateur; et l'élimination du personnel excédent ne peut se faire qu'en recourant à des mesures toujours douloureuses à subir, et cela d'autant plus que les officiers qui en seraient atteints ne sont en rien responsables des maladresses de auteurs de la situation actuelle. Pour résoudre cette question épineuse, il faudrait un esprit de sa-

crifice, dont l'existence, cela se conçoit, ne s'annonce nulle part. Au contraire, il a suffi au général Lono d'annoncer son intention de procéder à une inspection sévère dans toute l'armée pour que des protestations et des murmures surgissent de toutes part, et cela si bien que le ministre de la guerre crut devoir rassurer, par la voie d'un journal militaire, ceux qui s'imaginaient que l'inspection projetée avait pour but le renvoi d'un bon nombre d'officiers. Il paraît que cette inspection se fera tout à la douce et si elle découvre quelque incapacité, les incapables seront traités avec les plus grands ménagements. Tout cela est sans doute dicté par un excellent cœur et mérite notre plus profond respect, mais je ne crois pas être le seul à penser que ce n'est pas précisément par ce chemin-là que nous marcherons vers des jours meilleurs.

\* \* \*

Le général Lono a également déclaré vouloir mettre à contribution le labeur de l'état-major central, pour perfectionner l'instruction aussi bien théorique que pratique de nos officiers. L'idée est excellente, car, de jour en jour, on note davantage les effets bienfaisants de l'action de l'état-major central. A chaque instant l'armée peut enregistrer quelque œuvre louable de cette institution du haut commandement, grâce à laquelle nous allons bientôt posséder un nouveau règlement sur le service intérieur des troupes, dont on dit grand bien. C'est aussi à son initiative que nous devons la perspective de voir bientôt nos armées combattantes dotées de règlements tactiques conformes aux nécessités actuelles.

Par décret du mois d'octobre 1890, il avait été institué chez nous un comité de tactique, présidé par le commandant du I<sup>e</sup> corps d'armée, et ce comité s'occupait, depuis 1901, à rédiger un règlement de manœuvres pour le régiment et pour la brigade d'infanterie. Vous dire que, dans tout ce temps, il n'a rien été fait de pratique, c'est vous dire l'exacte vérité. Au moment où toutes les armées étrangères sont, ou vont être, d'un jour à l'autre, en possession d'un règlement répondant aux besoins modernes, nous continuions à attendre quelque signe de vie de ce trop fameux comité de tactique. Du pas dont il marchait, il est évident que le projet de désarmement général élucubré par les pacifistes aurait cessé d'être une utopie, il se serait transformé en une réalité avant que notre infanterie eût été pourvue d'un règlement tactique digne du XX<sup>e</sup> siècle.

C'est ce que l'état-major central a bien compris, ce qui l'a engagé à proposer au ministre de remercier ce comité reconnu inutile et de le remplacer par un autre, qui serait placé sous la dépendance immédiate de l'état-major central et dont la composition, aux termes du décret royal paru à l'Officiel le 19 février dernier, sera la suivante : un général de division ou de brigade, président ; trois colonels, chefs respectivement de régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, appartenant à la garnison de Madrid : un

lieutenant colonel, chef d'un bataillon de la 1<sup>re</sup> brigade de chasseurs à pied et un officier supérieur de l'Ecole centrale de tir; un autre officier supérieur sera le secrétaire de ce nouveau comité de tactique, lequel pourra s'aider de la collaboration d'un des officiers du comité technique de l'artillerie et de celle de deux capitaines de chacune des trois armes et d'un premier médecin du corps de santé. Ce comité devra rédiger, le plus tôt possible, des règlements pratiques pour l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie. Le personnel a déjà été nommé. Le fait qu'il a été placé sous la présidence du prince Don Carlos, général de brigade, montre toute l'importance que l'on attache à ce nouveau comité.

\* \* \*

Comme l'année passée, l'état-major central enverra aussi, cette année, quelques officiers faire un stage dans une armée étrangère. C'est l'armée française qui a été choisie pour les missions de 1907; un officier par arme et par corps spécial sera détaché dans les régiments métropolitains, et un certain nombre d'officiers se rendront aussi dans des corps français de l'armée d'Afrique.

Les officiers qui, l'année passée, ont fait un stage dans des régiments allemands, ont dû donner des conférences sur leur séjour à l'étranger, devant le personnel au complet de l'état-major central. Un de ces conférenciers, le capitaine Tovar, qui a fait un stage au 28<sup>e</sup> régiment d'infanterie prussienne, a eu l'honneur de parler devant le roi. Cette visite du souverain à l'état-major central, a produit la plus heureuse impression sur l'armée entière, cela d'autant plus que le roi ne s'est pas contenté de montrer, par sa présence, le vif intérêt qu'il porte à nos institutions militaires: il a prononcé, à la suite de l'excellente conférence du capitaine Tovar, quelques phrases bien pensées et par lesquelles le chef suprême de notre armée a rendu hommage aux efforts qu'elle est décidée à faire pour se maintenir digne de sa brillante histoire.

Le général Martitegui, chef actuel de l'état-major central, a répondu aux paroles du roi par un discours extrêmement éloquent dans lequel, après avoir exprimé la reconnaissance et le dévouement de l'armée envers son souverain, il s'est plu à constater l'excellente besogne accomplie par l'état-major central, sans oublier d'indiquer que c'est à la collaboration du général Suarez Inclan que revient la plus grande part de ces succès.

\* \* \*

Je crois que cela vous intéressera de connaître les noms des officiers espagnols qui vont se trouver, au Maroc, en relations avec l'inspecteur suisse: A Casablanca, le commandant d'infanterie Santa Olalla et le capitaine de la même arme Ovilo, sous le commandement desquels seront les sergents d'infanterie Librado, Gutiérrez et Dominguez. A Tanger, le capi-

taine d'infanterie Patxot et le premier-lieutenant de la même arme Aguilar, avec les sergents d'infanterie Carrillo, Romero et Mesonero et le sergent de cavalerie Isaac. Les officiers de Tetouan seront ; le capitaine d'infanterie Cogolludo, le premier-lieutenant de la même arme Garcia et les sergents d'infanterie Garcia Campos, Losada et Atabal, et le sergent d'artillerie Ibeas. Enfin le personnel instructeur de la police de Larache est composé du capitaine d'artillerie Lopera, du premier-lieutenant d'infanterie de las Heras et des sergents d'infanterie Gavilar, Manso et Yimeno.

Tous ces officiers et sous-officiers ont une connaissance approfondie des hommes et des choses du Maroc ; ils parlent tous l'arabe et la plupart d'entre eux connaissent aussi le français et l'anglais.

---

### **CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS**

*(De notre correspondant particulier.)*

Les camps d'instruction de 1906. — Toujours la réorganisation de l'artillerie. — Canons à l'essai. — Nouvelle balle d'infanterie. — Un nouvel outil de pionniers. — L'instruction du tir. — L'affaire de Brownsville.

Au moment où a paru notre dernière chronique, nous ne possédions pas tous les éléments nécessaires pour apprécier le travail accompli dans les Camps pendant l'été 1906. C'est pourquoi il nous faut reprendre aujourd'hui cette question déjà un peu ancienne.

Les Etats-Unis, on s'en souvient sans doute, après avoir essayé des manœuvres d'automne combinées pour les réguliers et la milice, en sont revenus au système — pas très nouveau — des camps d'instruction.

Disons-le tout de suite, cette première expérience n'a pas donné des résultats satisfaisants. Ceux-ci sont même décourageants dans quelques-uns des rapports officiels. Nous relevons, en effet, que dans certaines régions, les gardes nationales ne font aucun effort pour mettre sérieusement à profit leur contact avec les réguliers. Dans d'autres, elles s'abstiennent purement et simplement de participer aux manœuvres : c'est ce qui a eu lieu, par exemple, en Pennsylvanie. Là, à Mount Gretna, on avait réuni le 15<sup>e</sup> de cavalerie et une partie du 13<sup>e</sup> ; les 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> d'infanterie ; le 12<sup>e</sup> groupe (*Battalion*) d'artillerie de campagne, deux compagnies du génie, une de signaleurs et les services auxiliaires. Mais la milice de cet état a brillé par son absence. A peine a-t-elle daigné envoyer sur les lieux, en amateurs, des officiers qui, d'ailleurs, n'ont pas été tendres dans leurs critiques envers les réguliers. Il paraît que, loin d'avoir quelque chose à apprendre des soldats de métier, messieurs les miliciens pourraient leur en remontrer ! Du moins, c'est l'opinion qui a cours en Pennsylvanie. Toujours est-il que la brigade

régulière en a profité pour faire de bonne et sérieuse besogne. Pour la première fois, on avait fait venir de Fort-Riley, en Kansas, l'école des cuisiniers et boulangers militaires qui a rendu des services.

La *School for Cooks and Bakers*, mentionnons-le en passant, comprend deux classes de neuf élèves, choisis parmi les recrues non encore affectées aux corps. La durée des cours est de quatre mois ; et une nouvelle classe entre à l'école le 15 de chaque mois pair.

En août, eut lieu, près d'Isley, en Wyoming, un camp d'instruction pour les réguliers et les milices de South Dakota. Cet Etat y avait envoyé deux bataillons d'infanterie, une batterie de campagne et une compagnie d'ambulanciers. L'armée régulière était représentée par les 11<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> d'infanterie, plus deux compagnies du 28<sup>e</sup> ; les 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de cavalerie ; le 8<sup>e</sup> groupe d'artillerie de campagne et une compagnie de signaleurs. Mais ici on se heurta exactement aux mêmes inconvénients que durant les anciennes manœuvres d'automne : la préparation insuffisante des miliciens au service en campagne et une trop grande perte de temps causée par l'éloignement du point de concentration.

D'autres camps fonctionnèrent en Indiana, en Kansas, en Washington ; partout on peut faire plus ou moins les mêmes constatations. L'insuccès relatif de ces expériences fait ressortir que l'on ne touche pas encore à une solution du problème de l'instruction pratique des gardes nationales. Un membre de la Chambre des représentants qui a étudié de près nos institutions militaires, M. Hull, propose maintenant de répartir pendant l'été les réguliers par très petites brigades, dans les *camps ordinaires* de milices des divers Etats. Ceci aurait évidemment l'avantage de donner à un plus grand nombre de corps de milice le contact des réguliers et aussi d'éviter aux gardes nationaux des déplacements trop considérables. Toutefois, un tel système nuirait à l'instruction des unités régulières, qui n'auraient plus aucune occasion d'exécuter des exercices de large envergure.

D'ailleurs, ceci ne semble guère s'accorder avec les idées en faveur actuellement à l'état-major général. Là, en effet, on est de plus en plus porté vers le groupement des unités de l'armée régulière, en temps ordinaires, dans de grands *Brigade-Posts* et, en été, dans de vastes camps d'instruction. Le type le plus caractéristique de ces sortes de garnisons est Fort-Leavenwarth, en Kansas, où se trouvent ensemble :

- 1 régiment d'infanterie ;
- 3 batteries de campagne ;
- 4 escadrons ;
- 4 compagnies du génie ;
- 1 compagnie de signaleurs.

Fort-Russel, en Wyoming, aura bientôt un effectif à peu près analogue, ainsi que Fort-Sam Houston, en Texas. De plus, le ministre de la Guerre a

recommandé l'établissement de postes de brigades à Fort-Sill, en Oklahoma, Fort-Oglethorpe, sur le champ de bataille de Chickamauga, et à American Lake, en Washington. Pour la saison d'été, il est question de créer à Fort-Benjamin Harrison, près d'Indianapolis, en Indiana, une *Training Reservation*. Ce serait un camp fixe, semblable à ceux de Châlons ou de Mailly, en France, et à l'usage des troupes de toute la division du nord-ouest — c'est-à-dire, stationnées entre Chicago, St-Louis, Omaha et la frontière du Canada. Le projet comporte l'acquisition de 2500 hectares de terrain autour du poste. Le quartier-général de la division serait transféré de Saint-Louis, en Indianapolis, afin d'être à proximité du camp. On fait ressortir que la *Northwestern Division* s'étend sur quinze Etats, soit un tiers de l'Union et que le camp en question, pourra être utilisé par la milice de toutes ces républiques ; mais les essais que l'on vient de faire dans les camps de 1906 ne semblent pas justifier de grandes espérances sous ce rapport.

\* \* \*

Reste à savoir, du reste, si le Congrès se décidera à voter les fonds nécessaires. Pour le moment, il s'occupe de la réorganisation de l'artillerie. Il a parfaitement compris l'inutilité des dépenses énormes faites pour la défense des côtes si l'on ne possède pas le personnel nécessaire pour manier l'armement. D'autre part, nos législateurs ont été fort impressionnés par la déclaration du général Crozier, chef de l'*Ordnance*, qui a fait ressortir qu'en cas de guerre, il nous faudrait au moins 250 batteries de campagne, alors que nous n'en possédons que 30 régulières en temps de paix. On se demande où trouver les autres. Quelques officiers généraux pensent que le seul moyen pratique consisterait à développer l'instruction des batteries de la garde nationale, dût-on négliger celle de son infanterie. Ceci paraît une idée saine. Non seulement les armes spéciales, dans nos milices, se sont toujours montrées supérieures en entraînement et en esprit de corps à l'infanterie et à la cavalerie, mais, en outre, et surtout, sur le champ de bataille, il est bien plus facile de les avoir en main.

Remarquons, en passant, que le chef de l'artillerie, le général Murray, est aussi un partisan convaincu de la concentration des unités en temps de paix. Grâce à lui, une trentaine de postes, sur les côtes, vont être agrandis et recevoir, chacun, plusieurs batteries à pied actuellement disséminées dans de petits forts où elles s'atrophient.

Toujours dans le domaine de l'artillerie, il faut signaler la transformation en batteries de montagne des 23<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de campagne, ce qui porte à six le nombre actuel des *mountains batteries*. Ces dernières sont à 120 hommes — celles de campagne en ayant 133 (*General Order.*, 25 sept. 1906)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le 12<sup>e</sup> groupe (*Battalion*) se trouve ainsi entièrement composé de batteries de montagne, comme le 9<sup>e</sup> l'est de batteries de siège.

Voici qu'il est question de doter un certain nombre de *Field Batteries* d'un nouveau canon de 3,8 pouces, tirant un projectile de 30 livres. Ce serait donc une pièce considérablement plus puissante que le canon à tir rapide de 3 pouces. En revanche, on fait des essais avec une pièce de 2,38 pouces avec projectile de  $7 \frac{1}{2}$  livres, laquelle serait affectée à la défense mobile des côtes. Pour les parcs de siège, on expérimente en ce moment un canon de 4,7 pouces, avec projectile de 60 livres ; le modèle actuel est un 5 pouces qui ne lance qu'un obus de 55 livres.

\* \* \*

A propos d'armement, à relever aussi l'adoption d'une nouvelle balle pour le fusil d'infanterie. Le projectile en question a été essayé longuement lors du dernier match de Sea Girl, et trouvé supérieur à l'ancienne balle, sous les rapports suivants :

- 1<sup>o</sup> Il est plus léger d'un tiers, ne pesant que 150 grains ;
- 2<sup>o</sup> Sa vélocité et sa justesse sont supérieures jusqu'à 2000 yards ;
- 3<sup>o</sup> Sa trajectoire est plus rasante jusqu'à la même distance ;
- 4<sup>o</sup> Son énergie est supérieure jusqu'à 1400 yards (1 yard = 91 cm.) — distance après laquelle, d'ailleurs, elle devient inférieure à celle de la balle actuelle.

L'extrémité de la nouvelle balle est allongée au lieu d'être arrondie.

L'adoption de ce projectile nécessitera quelques modifications à la chambre du fusil ; mais elles sont de peu d'importance et l'on en profitera pour munir les armes du nouveau couteau-bayonnette. (Voir *Revue Militaire suisse* d'octobre 1905.)

\* \* \*

Signalons enfin l'adoption par l'infanterie de marine d'un outil de pionnier inventé par le général Elliot, chef de ce corps. Il consiste en un manche de deux pieds de long, auquel est fixé, par des charnières, une lame susceptible de prendre diverses positions : l'une à angle droit avec le manche et permettant d'employer l'outil comme une pioche ; l'autre à un angle suffisant pour que l'instrument puisse servir de bêche. La lame se rabat sur le manche et l'ensemble peut se porter sous une ceinture.

\* \* \*

A plusieurs reprises nous avons parlé des efforts faits aux Etats-Unis pour développer parmi les miliciens et le public en général, le goût du tir. Tout récemment, grâce à la *National Rifle Association*, les vétérans de la guerre d'Espagne qui, dans divers Etats, ont deux cents sections, vont organiser dans chacune d'elles un Club de tir à la cible, où l'on s'exercera avec le nouveau *rifle* et les revolvers réglementaires Colt, Smith et Wesser. C'est certainement là un bon symptôme. En ce qui concerne la garde

nationale, on a moins à souffrir, en matière de tir, de l'indifférence des hommes que du manque de stands convenables. La milice renferme une forte proportion de tireurs d'élite et un nombre très considérable de *rifle-men* qui, sans tirer d'une façon bien remarquable, s'intéressent beaucoup aux matches et n'ont besoin que d'un peu d'encouragement pour devenir des fanatiques. Le dernier concours international de Creedmoor, près de New-York-City, a excité un vif enthousiasme parmi les soldats-citoyens de cette ville, d'autant plus que le principal trophée a été gagné par une équipe du 7<sup>e</sup> régiment (le régiment des Millionnaires). Il est à noter qu'à cette occasion, la milice du Canada, où les tireurs d'élite abondent, a rendu hommage, par la bouche du colonel des « Queen's Westminster Volunteers », à la technique et à la discipline supérieures des équipes de la milice de New-York.

Les unités des grandes villes et celles des campagnes ne sont pas, sous le rapport de l'instruction du tir, dans des conditions analogues. Les premières possèdent de bons stands où se tiennent de grands concours et où l'on peut profiter de l'exemple des experts. En revanche, ces stands sont situés à une assez grande distance du domicile des miliciens et leur fréquentation entraîne des dépenses et des pertes de temps très souvent prohibitives. Dans la campagne, d'autre part, on n'a pas l'avantage des concours, le stimulent des rivalités entre les divers corps, mais les stands sont à proximité et si les fermiers qui louent leurs terrains à cet effet sont trop fréquemment disposés à... disons « exploiter » — pour employer un euphémisme — les compagnies de milices locales, ces dernières peuvent du moins s'exercer souvent et sans frais sérieux pour les hommes.

\* \* \*

Sans nul doute, ce sont là des questions intéressantes, même pour le gros public, car celui-ci comprend, aux Etats-Unis, une grande proportion de *sportsmen*. Les journaux, il faut leur rendre cette justice, y consacrent aujourd'hui, dans leur colonnes, plus d'espace qu'autrefois. Cependant, ils sout naturellement plus friands de faits divers à sensation. C'est pourquoi la presse, en ce moment, est pleine de ce qui passera à l'histoire sous le nom de *Brownsville affray* — l'échauffourée de Brownsville. Il y a quelques mois, soit par contre-coup de ces lamentables bagarres causées dans le Sud par les haines de races, soit à la suite de quelque différend avec les blancs locaux, des soldats du 25<sup>e</sup> d'infanterie (de couleur) se répandirent dans la cité de Brownsville, en Texas, et firent feu, à tort et à travers, sur la population. La police du lieu ayant été décimée dans la bagarre, aucune arrestation ne put être faite, et le président Roosevelt, après enquête, mit en demeure les trois compagnies compromises dans l'affaire de livrer les coupables. N'obtenant pas de satisfaction, il prononça le licenciement en bloc

de ces compagnies par mesure disciplinaire. L'opinion publique s'est vivement émue de cette punition qu'elle juge incompatible avec nos traditions militaires. Il est certain qu'elle est sévère, car elle frappe, avec quelques criminels, un nombre considérable d'innocents, parmi lesquels sont d'excellents et vieux serviteurs, des sous-officiers plusieurs fois rengagés et sur le point de prendre leur retraite. Le licenciement étant *dishonorable*, les libérés ne peuvent même pas aspirer à des fonctions du gouvernement et ils perdent tout droit à une pension. Contrairement à ce qui s'était passé autrefois dans des cas semblables, les officiers n'ont pas été rendus responsables de la conduite de leurs hommes.

Dans l'armée on n'approuve pas, en général, l'action du président. Le soldat noir est fort apprécié des officiers qui le considèrent, non sans raison, comme plus discipliné, plus fidèle que le blanc, et qui se souviennent des excellents services rendus dans toutes les guerres des Etats-Unis par ce genre de troupes.

Peu à peu l'incident a pris des proportions inattendues. Le Président dut faire de la question l'objet d'un message spécial au Congrès. Et ce dernier a ordonné une enquête parlementaire.

Il serait sans intérêt d'entrer ici dans le détail des questions subsidiaires, légales ou autres, soulevées par la décision présidentielle. Bornons-nous à mentionner que, dans certains milieux militaires, on craint que cette sorte de précédent ne soit de nature à augmenter encore les difficultés du recrutement de l'armée, à une époque où, grâce à l'abondance du travail, il devient malaisé d'obtenir des recrues recommandables.

---

### CHRONIQUE FRANÇAISE (*De notre correspondant particulier.*)

La question des Lits militaires. — Les bureaux de la guerre. — La cavalerie jugée par le général de Pelet-Narbonne. — Les travaux de campagne de l'infanterie. -- Publications relatives à l'artillerie.

Rien de bien saillant ce mois-ci, Le général Picquart continue à étudier ou à faire étudier une foule de questions. Il n'est pas de ces hommes qui arrivent avec des idées arrêtées dont il entend imposer coûte que coûte la réalisation. Il est calme : pour un peu, même, il passerait pour être tempore-sateur. En cela, il est l'opposé de son *ad latus*, lequel est toujours pressé et turbulent. M. Chéron est parfois inconsidéré dans ses actes et dans son langage. Les espérances qu'on avait conçues sur son compte n'ont pas tenu. Il a parlé du conseil de guerre comme d'une juridiction abominable, sévère aux petits, indulgente aux grands, et cette appréciation a paru singulière dans la bouche d'un membre du gouvernement. Il a annoncé que son projet

allait faire disparaître définitivement les tribunaux militaires. Et il les maintient, se contentant de les transformer. Bref, il donne l'impression d'un personnage inconsistant, peu renseigné sur ce dont il s'occupe. Tel il s'est montré, en particulier, en défendant le projet de loi en exécution duquel, « à partir du 1<sup>er</sup> avril 1907, dans les troupes métropolitaines, le service du couchage et de l'ameublement des corps de troupe sera assuré par ces corps eux-mêmes, au moyen de prestations dont la nature, le taux et le mode d'administration seront déterminés par le ministre de la guerre dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget. » Ceci veut dire que l'Etat ne renouvellera pas le traité qu'il a passé avec la compagnie dite des « Lits militaires », et aux termes duquel cette compagnie assurait le couchage de la troupe moyennant certaines redevances. Ce système n'était d'ailleurs pas appliqué à l'armée coloniale, laquelle pourvoyait directement à ses besoins.

Il paraît qu'elle ne s'en trouve pas particulièrement bien, et on a demandé au sous-secrétaire d'Etat s'il était opportun de généraliser une pratique dont les résultats sont médiocres. Surtout on lui a demandé comment il concilierait les intérêts de la gestion directe avec la campagne que mène le général Picquart contre l'emploi de la main d'œuvre militaire. On va répétant que la présence du soldat à la caserne a pour but « unique » sa préparation à la guerre. A ce titre, il ne devrait ni faire son lit, ni balayer sa chambrée. On en conclut qu'il ne faut charger aucun officier, aucun sous-officier, aucun soldat, soit de carder des matelas, de ravauder des couvertures, de manutentionner des châlits, soit de surveiller ou de diriger ce travail. A quoi M. Chéron a répondu :

Le règlement prescrira formellement qu'aucun homme de troupe ne sera distrait de l'instruction militaire pour le fonctionnement du service du couchage. Je vous donne à cet égard les assurances les plus formelles.

Eh ! oui, on ne le distraira pas du maniement des armes, du tir, de la marche. Mais on ne pourra pas s'empêcher, à l'heure de la « théorie morale », de songer que ce gros gars illettré n'a rien à gagner à écouter des belles phrases contre l'internationalisme, et qu'on aurait beaucoup à gagner à utiliser sa vigueur pour porter les lits vacants en magasin. Et ce jeune licencié, qui n'a que faire d'assister aux dissertations sur le patriotisme ou sur la campagne de 1870, n'est-il pas tout indiqué pour tenir les écritures, pour enregistrer les réintégrations et les sorties ?

La réalité, c'est qu'il y a quelque chose de puéril dans la guerre qu'on fait aux embusqués. Il n'est pas permis sérieusement de soutenir que la préparation au métier de combattant, que l'instruction militaire, exige deux années d'affilée. Il y a des heures de chômage, et il est de l'intérêt du pays de les employer à des œuvres de domesticité, si on enlève à ce mot

toute signification désobligeante, pour ne lui laisser que son sens étymologique. Il faut du monde pour vaquer aux menues corvées journalières, aux travaux d'intérieur. Et quel mal donc y a-t-il à utiliser pour cet ouvrage des hommes qu'on a sous la main, qu'on paie peu et qu'on soustrait ainsi aux dangers de l'oisiveté? Nous vivons sur un malentendu en essayant de faire croire que le service de deux ans est nécessaire. Il ne l'est pas. Ce qui est nécessaire en France, à l'heure actuelle, c'est la permanence de l'armée. Cette permanence exige le service de vingt-quatre mois ou de dix-huit ou de quinze. Mais, quelque soit celui de ces termes qu'on adopte, il correspond à une durée supérieure à la longueur de l'apprentissage du métier de soldat.

Cette affirmation, il n'est pas étonnant que M. Chéron ne l'ait pas produite, car elle l'eût mis en désaccord avec son chef. Mais ce qui n'a pas laissé de causer quelque surprise c'a été de l'entendre profiter de la discussion pour révéler avec une singulière vivacité le dissensitement qui s'est élevé entre lui et ses sous-ordres. Le compte-rendu officiel, qui a atténué les expressions, lui attribue ces paroles : « Les bureaux, *dans la lutte qu'ils ont engagée contre le sous-secrétaire d'Etat,...* » N'est-ce point la confirmation de ce que je disais le mois dernier, du conflit qui s'est élevé, rue Saint-Dominique, entre l'élément civil et l'élément militaire? Au surplus, M. Chéron n'a voulu laisser subsister aucun doute à cet égard, car il s'est écrié sur un ton pompeux et comminatoire : « Je suis très résolu à défendre au ministère de la guerre, avec la plus grande énergie, la dignité du pouvoir civil. »

\* \* \*

Le gouvernement s'est décidé à demander la création d'un corps de gendarmerie mobile chargé d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur les points où les circonstances exigent le rassemblement de forces importantes de gendarmerie.

Lorsqu'elle ne sera pas employée à cette mission, dit le projet, la gendarmerie mobile pourra être utilisée pour d'autres services de police, de sûreté générale et de garde, fixés par le ministre de la guerre après entente avec les autres ministres intéressés.

L'organisation du corps de gendarmerie mobile, son effectif, les conditions de son recrutement, les lieux de stationnement des différentes unités, sont fixés par décret.

Il sera procédé à cette organisation suivant les besoins du service et dans la limite des crédits ouverts à cet effet au ministre de la guerre.

\* \* \*

J'ai parlé le mois passé de l'article que le général de Pelet-Narbonne a consacré à notre cavalerie dans *Le Continent*. J'ai promis d'y revenir. Je m'exécute.

L'écrivain militaire allemand fait rapidement l'historique de l'armée depuis Napoléon jusqu'à nos jours. Il loue le règlement du 12 mai 1899, qui constitue « un progrès très marqué », et que remplaça celui du 1<sup>er</sup> septembre 1904 qui « fut beaucoup plus important, du fait que celui-ci apporta de nouvelles dispositions fondamentales pour le combat d'infanterie, basées sur une nouvelle ordonnance de tir du 7 septembre 1903. Cette dernière présente une importance toute particulière pour l'utilisation moderne du feu de la cavalerie. »

Au cours de ces dernières années, la tactique nommée tactique d'échelons fut employée d'une manière de plus en plus générale, par le fait que la manœuvre fut disposée en échelons de largeur d'escadrons ou d'escadrons en colonne de marche... (Je transcris textuellement. La traduction manque malheureusement d'élégance et de clarté)... De cette manière, on espère augmenter la mobilité des masses de cavalerie et trouver un moyen d'égaliser la tactique allemande, plus empreinte de cohésion.

Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si cette espérance est motivée, et si l'on ne se trouve pas sur la voie des raffinements. Un fait est cependant fermement établi..., c'est que, depuis la défaite, les troupes montées ont fait en France des progrès remarquables et que l'on travaille avec intelligence et courage.

. . . . .

En Allemagne, on considère la cavalerie française comme un adversaire très remarquable, courageux, bien monté et bien instruit, bien qu'elle ne le soit peut-être pas toujours à un même degré que la cavalerie allemande, attendu qu'il lui manque un règlement d'équitation et de dressage, partout également en vigueur. Elle a cependant l'avantage de posséder 8 divisions de cavalerie organisées en temps de paix, ce qui manque en Allemagne.

Par contre, on reconnaît en France, comme le rapport du général de Lacroix permet d'ailleurs de s'en rendre compte, la supériorité de l'armement à la lance des Allemands que, d'après l'opinion généralement adoptée en Allemagne, les Français ne peuvent pas introduire, les facultés d'équitation des hommes ne permettant pas de les munir de cette arme.

. . . . .

Par l'introduction du service de deux ans, la cavalerie française traversera une crise assez importante, après laquelle il est peu probable qu'elle soit capable de donner d'aussi bons résultats que celle des Allemands.

Les officiers de cavalerie français se rendent parfaitement compte des inconvénients causés par la diminution de la durée du service, et l'on cherche activement par tous les moyens de dressage à l'aide de moyens mécaniques, dont l'emploi n'est pas cependant sans causer un préjudice pour la conservation des chevaux, et en cherchant à obtenir de plus nombreux renagements, mais jusqu'ici avec assez peu de succès.

Comparant la situation de la cavalerie dans son pays et dans le nôtre, le général présente le tableau suivant, qui se rapporte à la fin de 1906 :

## FRANCE.

89 régiments à 5 escadrons<sup>1</sup>, dont 31 de dragons, 21 de chasseurs à cheval, 14 de hussards, 13 de cuirassiers, 6 de chasseurs d'Afrique, 4 de spahis, 2 escadrons de spahis du Sénégal. (En tout, 447 escadrons).

De plus, 8 escadrons de cavaliers de remonte et 1 escadron indigène congolais.

(L'escadron simple est à 134 chevaux ; l'escadron renforcé, à 150 chevaux ; en temps de guerre, à 160 chevaux )

D'après le budget de 1906, la cavalerie française compte en temps de paix 67 456 chevaux ; la cavalerie allemande, 67 124 chevaux.

En cas de guerre, l'Allemagne aura 11 divisions de cavalerie, dont une seule existe dès à présent. Chacune d'elles comprend 3 brigades de 2 régiments divisés en 4 escadrons, une section de mitrailleuses, 1 groupe de 2 batteries à 6 pièces, une section de munitions, un détachement du génie cycliste, un corps de signaux. Cette force, d'environ 4800 hommes, 5300 chevaux, 160 voitures, permet de mettre au combat 3600 cavaliers et 12 canons. Des corps de cavalerie seraient éventuellement formés. Trois escadrons seraient attribués à chacune des 48 divisions d'infanterie de première ligne<sup>3</sup>. La formation de régiments de cavalerie de l'armée territoriale a été prévue.

A la mobilisation, la France fournirait 8 divisions de cavalerie (existant toutes en temps de paix), d'une force à peu près égale aux divisions allemandes, mais sans mitrailleuses. Une brigade de cavalerie de corps (2-3 régiments) est attribuée à chacun des 21 corps d'armée, et un escadron de réserve aux 46 divisions d'infanterie.

Bien que l'Allemagne possède en temps de paix 10 régiments de cavalerie de plus que la France, la force de combat des deux cavaleries serait, en cas de guerre, sensiblement analogue, en admettant que la France pût disposer de ses contingents budgétaires, ce qui est assez douteux. Jusqu'à quel point la réserve et l'armée territoriale pourront modifier cet équilibre, impossible de le savoir, les chiffres qui concernent l'Allemagne n'étant pas connus. En France, l'établissement de 38 régiments de réserve et de 38 escadrons territoriaux est projeté.

<sup>1</sup> Sur ces 89 régiments, 79 seulement sont en France.

<sup>2</sup> D'après la loi du 15 avril 1905, 510 escadrons devront être formés jusqu'au 31 mars 1910.

<sup>3</sup> Les chiffres concernant l'Allemagne sont tirés du *Vélzès Armée-Almanach* de 1906.

## ALLEMAGNE.

99 régiments de 5 escadrons<sup>2</sup> dont 10 de cuirassiers, 28 de dragons, 20 de hussards, 26 de hulans, 4 de chasseurs à cheval, 4 de grosse cavalerie, 7 de chevau-légers. (En tout, 464 escadrons.)

(Les escadrons sont les uns à 139 ; les autres, à 135 chevaux de service. En temps de guerre, les escadrons mobilisés sont à 150 cavaliers et 178 chevaux.)

Toute la cavalerie allemande est armée de lances, indépendamment de l'épée et de la carabine (à hausse graduée jusqu'à 1200 mètres).

En France, l'arme principale est le sabre ; seules, les premières files des régiments de dragons faisant partie des divisions de cavalerie portent la lance. En plus du sabre, les cavaliers sont armés d'une carabine (à hausse de 2000 mètres) ; pour les charges, du revolver.

\* \* \*

J'ai promis de revenir sur la partie du budget de la guerre qui est l'œuvre personnelle de M. Messimy, lorsque celui-ci l'aurait mise dans le commerce. Elle vient justement de paraître<sup>1</sup>, et le moment est arrivé de m'exécuter. Une nouvelle lecture m'a confirmé dans la bonne impression que j'ai éprouvée lorsque j'ai parcouru pour la première fois le texte de ce document parlementaire. Elle m'a confirmé aussi dans l'opinion que le style en est plus léger qu'il ne l'est d'ordinaire dans des travaux législatifs du genre de celui-ci. En voulez-vous un échantillon ? Tenez, voici ce que le brillant député de la Seine dit des cuirassiers :

L'armure éclatante qui fait d'eux des points de mire uniques est aussi facilement trouée par les balles de l'infanterie moderne que pouvaient l'être les casquettes des Nemrods de Tarascon par le plomb de Tartarin et de ses compagnons de chasse.

Nous entretenons 13 régiments de cuirassiers : un seul, maintenu à Paris, continuera à faire la joie des badauds, des enfants, des nourrices, et à escorter les rois. Les douze autres, pour le plus grand bien de la cavalerie et de l'armée, deviendront des régiments de dragons et de légère, d'un prix de revient bien moindre et d'un rendement meilleur.

Si le style de M. Messimy a pour qualité d'être léger, certains de ses jugements ont peut-être pour défaut de l'être aussi. Mais ce jeune parlementaire sait qu'il y a des « évolutions nécessaires » : il l'a prouvé en exprimant en 1906, sur la réforme des conseils de guerre, une opinion très notablement différente de celle qu'il professait en 1902. Ce n'est pas un entêtement ; de bonnes raisons peuvent le ramener ; il est assez jeune pour être resté perfectible. On n'a donc pas à s'inquiéter de ce qu'il y a de contestable dans son gros volume, lequel, je le répète, renferme une foule d'intéressantes suggestions et d'aperçus fort dignes d'être examinés.

\* \* \*

Le ministre de la guerre a approuvé, le 24 octobre dernier, une *Instruction pratique sur les travaux de campagne à l'usage de l'infanterie* ; cette Instruction est précédée d'un avant-propos très clair, très explicite, qui indique

<sup>1</sup> *Considérations générales sur l'organisation de l'armée*, par M. A. MESSIMY, député de la Seine, rapporteur du budget de la guerre. 1. vol. grand in-18 de 408 pages, avec des diagrammes hors texte. Paris, Charles-Lavauzelle.

fort nettement l'esprit qui a, comme on dit, présidé à sa rédaction. Cet esprit est celui qui a inspiré le Règlement de manœuvre « dont elle n'est qu'une dépendance. »

Si la puissance de l'armement et les enseignements des guerres récentes ont montré la nécessité, pour les troupes d'infanterie, de faire un usage fréquent de la fortification de champ de bataille, il convient aussi de ne pas perdre de vue que la protection à rechercher contre les projectiles ne doit, en aucun cas, diminuer l'esprit d'offensive de notre infanterie, ni entraver son aptitude au mouvement.

Ce principe a semblé d'une telle importance qu'il a servi de base aux considérations sur l'emploi de la fortification du champ de bataille, et qu'on l'a formulé à plusieurs reprises dans les prescriptions concernant la méthode d'instruction, afin que chacun en soit bien pénétré.

C'est dans le même but que, dans la première partie de l'Instruction, on a fait ressortir le caractère éminemment passager et temporaire des installations de fortification de campagne et qu'on a nettement spécifié que les travaux exécutés ne doivent jamais retenir les troupes sur un point du terrain, si la situation du moment exige que leur place soit ailleurs.

*La fortification n'est qu'un moyen et non un but*; il faut en user en se conformant avant tout aux nécessités tactiques et ne jamais hésiter soit à renoncer à la protection qu'elle procure, soit à abandonner des installations déjà créées pour en recommencer de nouvelles ailleurs.

Dans le dressage de la troupe, il convient d'exercer les hommes à manier habilement les outils portatifs dont ils devront faire usage toutes les fois que cela est nécessaire.

L'abus de la fortification, c'est-à-dire l'adhérence exagérée de l'individu ou du groupe au terrain, produirait des conséquences aussi funestes, quoique d'une autre nature, qu'une marche effectuée inconsidérément sans souci de la protection.

En dehors des cas exceptionnels où l'homme isolé restera juge de l'opportunité de l'emploi de son outil, il appartiendra au chef du moment, chef d'unité ou chef de groupe éventuel, d'indiquer, à chaque arrêt, si le travail de protection doit être entrepris.

A l'instruction, les exercices prescrits par le Règlement de manœuvres, le Règlement sur l'instruction du tir et l'Instruction pratique du 24 octobre 1906 « devront toujours être combinés de manière à affirmer constamment ce principe que *la fortification doit toujours être liée à la manœuvre et au tir.* »

Ces principes généraux une fois posés, on passe à des considérations sur le but et l'emploi de la fortification du champ de bataille, puis on en vient (chapitre II) à l'utilisation des couverts et obstacles du sol, à la construction de masques individuels et à l'organisation des points d'appui. De nombreuses figures, très bien faites, donnent — « à titre de simple indication » — des exemples d'aménagement qui éclairent les explications du texte. On y voit, en particulier, comment deux camarades de combat, couchés sur la ligne des tirailleurs, après s'être d'abord abrités derrière leurs sacs, exécu-

tent une tranchée : ils travaillent et tirent alternativement, se redressant peu à peu, à mesure que l'abri donné par le masque et la fouille, augmente de hauteur.

La brochure se termine par l'exposé de la méthode d'enseignement pratique (chapitre III) et par différentes annexes (outils, tranchées de fortifications de campagne et travaux qui s'y rattachent, tels que destructions, à l'aide de la mélinite, passage des cours d'eaux, installations des camps et des bivouacs).

\* \* \*

En avril 1906 (page 341), j'ai cité un passage extrait d'une *Etude sur la discipline*, par le capitaine Georges Couderc de Fonlongue, lequel venait justement d'être frappé pour manquement grave à cette discipline dont il avait parlé fort congrûment, en termes fort élevés. Son étude dénotait de la noblesse de sentiments, de la hauteur de vues, quelque chose de chevaleresque, une réelle distinction d'esprit, un goût réel de l'élégance dans la forme.

Je retrouve ces qualités dans une brochure (*L'officier et ses ennemis*) que cet officier vient de faire paraître à la librairie académique (Perrin). On lira, je crois, avec sympathie ses « pensées militaires » que la disgrâce aurait pu rendre amères et qui m'ont semblé screines. J'ai, pour ma part, éprouvé un vif plaisir à y trouver tout un chapitre destiné à soutenir une thèse que j'ai indiquée dans ma première chronique de cette année (page 66), à savoir la « nécessité d'une mentalité spéciale dans l'armée ».

La maison Berger-Levrault s'est fait une spécialité dans la librairie militaire : celle des ouvrages relatifs à l'artillerie. Déjà elle édite l'Annuaire de l'arme et sa Revue.

Il m'arrive de chez elle un paquet de publications d'un très haut intérêt et qui se rapportent toutes au canon et à son emploi. Elles s'y rapportent plus ou moins. Car les *Loisirs d'un artilleur*, du commandant Estienne, nous entraînent quelquefois fort loin des bouches à feu et du tir... sauf à nous y ramener. On y trouve de la poésie et de la science, de la science supérieure (supérieure, en particulier, à la poésie). On y trouve aussi de la psychologie. C'est l'œuvre d'un esprit très distingué, très ouvert, très varié, très philosophique. Le commandant Estienne est un remarquable inventeur, un excellent officier, un écrivain original, un penseur, un érudit, un mathématicien. Inutile de dire que je n'ai pas pu le suivre sur tous les domaines où il se promène, et où il a l'air d'être comme chez lui. Mais il n'est pas douteux que ses travaux sont dignes d'être signalés, et je n'hésite pas à en recommander l'étude.

Très originale — trop originale, peut-être ! — les plaquettes du commandant Morelle (*Loin des crêtes !* et *Par l'image*) : beaucoup de « mots », des fantaisies chatnoiresques, des coq-à-l'âne, des à-peu-près cocasses, autour d'une ou deux idées justes, encore que rendues paradoxales, sinon même faussées, par l'exagération et l'outrance : il s'agit, d'une part, de l'utilisation du terrain, et, d'autre part, de sa représentation.

J'ai trop souvent parlé des écrits antérieurs de ce spirituel humoriste pour avoir besoin d'insister sur les nouvelles variations qu'il a brodées sur le thème qui lui est familier.

Tout à fait recommandables, les *Notes sur le canon de 75 et son règlement*, que le lieutenant Morlière a rédigées à l'usage des personnes étrangères à l'arme. Des dessins très bien faits et nombreux mettent le matériel sous les yeux du lecteur et rendent intelligible ce que le Règlement de manœuvres ne montre qu'aux gens de métier. Je ne crois pas qu'il existe de livre (*Cours spécial* ou autre) qui puisse mieux renseigner les « profanes » sur l'organisation de notre nouveau canon — fonctionnement, pointage, tir. Mais qu'on n'y cherche pas des considérations d'ordre tactique : l'auteur a systématiquement laissé de côté ces questions qui sortent du cadre qu'il s'est tracé. Mais nous allons les retrouver ailleurs.

J'ai parlé, en août 1901 (page 631), des *Exercices de service en campagne dans le groupe de batteries*, que venait de publier le commandant Aubrat. Depuis cette époque, l'auteur a été attaché au Cours pratique de tir de l'artillerie (Poitiers) et à l'Ecole normale de tir de l'infanterie (Camp-de-Châlons). De plus, il a eu « la bonne fortune de prendre part à de nombreux exercices de toutes sortes sous la direction de chefs éminents ». Il a pu ainsi éclaircir ses idées, les compléter. Aussi la nouvelle édition qu'il donne de son étude est-elle très différente de la première. Et, d'abord, elle est moitié plus grosse. Elle avait près de 400 pages : elle en a près de 600. J'en recommande la lecture, sans pourtant me dissimuler ce qu'il y a de fastidieux dans les détails qu'elle renferme et qui n'ont d'utilité directe qu'au point de vue didactique, c'est-à-dire pour les seuls officiers qui sont chargés de diriger cette instruction ou, plus exactement, de la faire.

J'ai commencé par la fin. Chronologiquement, avant de m'occuper du canon à tir rapide, j'aurais dû parler du volume que le commandant breveté Ernest Picard et le lieutenant Louis Jouan, attaché à la Section historique, viennent de consacrer à l'artillerie française au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette monographie n'est pas seulement solide : elle présente un réel intérêt, un intérêt qui a même quelque actualité, car on y assiste à la lutte de l'esprit de progrès avec la routine, car on y voit que l'adoption d'un matériel nouveau n'a pas toujours coïncidé avec l'adoption d'une tactique nouvelle, appropriée aux qualités de l'engin, car on y constate la résistance et la

persistance d'idées fausses contre lesquelles vient s'acharner l'énergie des novateurs. Heureusement, ceux-ci finissent par l'emporter.

De très importants changements viennent d'être opérés dans le personnel. Deux commandants de corps d'armée, les généraux Mathis et Millet remplacent, au Conseil supérieur de la guerre, les généraux Duchesne et Dodds, atteints par la limite d'âge.

La direction de l'infanterie vient de passer encore une fois en d'autres mains. Le colonel Poline, nommé l'an dernier, est remplacé par le colonel Sarrail qui commanda naguère non sans éclat l'Ecole de Saint-Maixent. Enfin, le général Percin reçoit le commandement du XIII<sup>e</sup> corps d'armée où il succède au général Bazaine-Hayter, transféré au IV<sup>e</sup>

\* \* \*

Le ministre a eu à traiter plusieurs affaires embarrassantes : celle de Grenoble, celle de Toul. Il s'en est tiré avec tous les honneurs de la guerre. Il a annulé des mesures singulièrement malencontreuses prises par son prédécesseur (bibliothèques de la troupe, instruction des futurs officiers d'administration). Il a résisté aux efforts faits, dans un but de réclame électorale et en vue d'obtenir de la popularité, pour renvoyer dans leurs foyers les soldats qui accomplissent leur troisième année de service. Bref, il a, pour le moment, le vent dans ses voiles. Puisse-t-il en profiter ! Puisse-t-il éviter les écueils !



## BIBLIOGRAPHIE

*Gedanken über einen zeitgemässen Ausbau unserer Wermacht*, par W. I brochure in-8°. Vienne et Leipzig 1907 C.W. Stern, éditeur.

Dans sa chronique de février, notre correspondant autrichien a signalé la publication d'une brochure qui semble avoir causé, dans les cercles militaires autrichiens, une profonde impression. *Unser letzter Kampf. Das Vermächtnis eines alten Kaiserlichen Soldaten* (Stern, éditeur, à Vienne) est une revanche de l'esprit militaire contre la négligence et la légèreté des cercles politiques, qui de plus en plus subordonnent les exigences de la défense nationale à leurs intérêts électoraux.

La brochure de W. semble s'être inspirée de celle du vieux soldat impérial. L'auteur examine les éventualités de guerre auxquelles l'Autriche-Hongrie peut être appelée à faire face et les mesures qu'elle doit adopter pour y parvenir. Indirectement, la question peut nous intéresser en Suisse ; il n'est donc pas inutile de présenter, au moins en partie, le raisonnement de l'auteur.